Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_420

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE DOUVRIN – INDEMNISATION D'UN TIERS – M MERLIER JEAN-LOUIS

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable survenu le 09 mai 2026, a entraîné des dommages évalués à 277,55 €, au domicile de Monsieur Jean-Louis MERLIER, situé à Douvrin (62138), 124 route de Lens, selon les justificatifs fournis,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Jean-Louis MERLIER,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Jean-Louis MERLIER, domicilié à Douvrin (62138), 124 route de Lens, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 277,55 € selon justificatifs, en réparation des dommages subis à son domicile et causés par un désordre du réseau de distribution d'eau potable en date du 09 mai 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 JUIL. 2026

Et de la publication le : - 2 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine

Fait à Béthune, le - 2 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine